

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Sylviane TARSOT-GILLERY

Directrice générale de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

La crise sanitaire qui a atteint la France au début de l'année 2020 a entraîné une crise économique sans précédent pour le secteur de la création artistique, avec plus de 7 milliards d'euros de pertes, liées à la fermeture des salles de spectacle et des lieux d'exposition, l'annulation des tournées, festivals, foires et salons. Les conditions d'une reprise de l'activité n'étant toujours pas réunies en ce dernier semestre, il est désormais certain que les effets de cette crise majeure s'étendront sur l'exercice 2021 et qu'il faudra plusieurs saisons pour retrouver une activité « normale » comme le secteur en connaissait jusqu'à présent.

Face à l'ampleur de cette crise, des mesures de soutien ont été mises en œuvre par le Gouvernement, bénéficiant directement aux acteurs de la création (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de charges sociales, année blanche pour les intermittents, etc.). Des moyens financiers complémentaires ont été mobilisés également par le ministère de la Culture dès le début du confinement pour soutenir les institutions, équipes, artistes et créateurs les plus fragilisés : consolidation des financements existants, mise en place de fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant musical et non musical, soutien exceptionnel aux artistes plasticiens, accompagnement des intermittents exclus du dispositif de l'année blanche, fonds de soutien aux festivals. Ces aides se poursuivront selon des modalités adaptées tout au long de 2021 afin de continuer de protéger le secteur de la création.

C'est dans ce contexte exceptionnel que s'inscrivent les priorités du programme 131 pour l'année 2021, en articulation étroite avec les priorités portées dans le cadre du Plan de relance pour la Culture.

En 2021, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique seront les suivantes :

- Relancer l'activité artistique et soutenir l'emploi dans le secteur de la création ;
- Poursuivre le renforcement de la présence artistique dans les territoires ;
- Mettre en œuvre le plan en faveur des artistes-auteurs à la suite du rapport Racine ;
- Poursuivre la conduite de projets d'investissements ambitieux.

La poursuite du soutien exceptionnel accordé au secteur de la création pour relancer l'activité et soutenir l'emploi artistique

Les acteurs de la création ont dû affronter en 2020 une baisse violente de leurs activités et des pertes de ressources propres majeures. Ces difficultés mettent en danger la pérennité de nombreux acteurs pour 2021 dans la mesure où aucune reprise suffisante n'est sérieusement envisageable pour absorber le choc de l'année 2020. La priorité de l'État sera ainsi donnée à la relance de l'activité du secteur et au soutien à l'emploi artistique, au travers notamment de mesures exceptionnelles inscrites dans le cadre d'un programme de la Mission Relance.

Par ailleurs, les moyens alloués au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) seront renforcés à hauteur de 5 M€ supplémentaires en PLF 2021 sur le programme 131. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019 et visant à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents, en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats.

Le renforcement de la présence artistique dans les territoires

Au-delà des mesures de soutien mises en œuvre pour lutter contre la crise, l'État poursuivra son action en 2021 pour renforcer la présence des artistes dans tous les territoires.

- Consolider le soutien financier aux labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels

Les institutions labellisées et les réseaux maillent l'ensemble du territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français, l'État et les collectivités territoriales permettant, par leurs financements conjoints, de soutenir la diversité de la création et des esthétiques. La priorité pour 2021 sera de reconstituer les marges artistiques des labels, poursuivre l'accompagnement des labellisations en cours, et atteindre progressivement les niveaux d'engagement que l'État s'est fixé à l'égard des labels pour la bonne mise en œuvre de leurs missions, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

- Accompagner la réforme des aides aux équipes indépendantes

La réforme du soutien aux équipes indépendantes devrait s'achever fin 2020, elle vise à simplifier et assouplir le dispositif existant, pour une meilleure prise en compte du parcours de l'artiste et de son projet artistique dans sa globalité. Des moyens financiers complémentaires seront déployés en 2021 pour accompagner la mise en place de cette réforme, en veillant à assurer une diversité des esthétiques des équipes artistiques accompagnées, à adapter les niveaux de subventionnement, à mieux articuler les aides directes avec les aides indirectes, en particulier les résidences, essentielles à la consolidation du parcours d'une équipe.

- Renforcer la politique des résidences d'artistes

Les artistes et créateurs ont besoin d'être accompagnés tout au long de leur parcours professionnel selon des modalités souples et adaptées à chaque étape de leur développement. Les résidences artistiques, constituent de ce point de vue une réponse pertinente. Elles permettent également de favoriser l'implantation durable des artistes dans tous les territoires, notamment quand ces derniers ne disposent pas ou peu d'offre institutionnelle. Les moyens accordés à la politique en faveur des résidences artistiques seront renforcés afin de donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Le ministère de la culture poursuivra ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité 2019-2022 pour la Culture. Cette feuille de route propose un ensemble de mesures pour lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes dans la formation artistique, pour faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique, ainsi que dans l'attribution des aides déconcentrées de l'Etat aux équipes artistiques dirigées par des femmes.

La mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs

Le projet de budget 2021 intègre 2 M€ de mesures nouvelles destinées à la mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs, annoncé par le ministre lors de son discours du 18 février 2020, et faisant suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » rendu en janvier dernier.

Ce plan s'articule autour de trois axes principaux :

- Développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs,
- Améliorer la situation économique des artistes-auteurs,
- Donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Au titre des principales mesures retenues dans le cadre de ce plan figure la création d'un Conseil national des artistes-auteurs (CNAA) ainsi que la mesure de la représentativité des organisations professionnelles des artistes-auteurs appelées à siéger dans ce conseil.

L'accent est également mis sur l'accès au droit avec la création d'un outil d'information accessible et simple qui prendrait la forme d'une interface de communication commune au ministère de la culture et à la direction de la sécurité sociale à destination des artistes-auteurs, avec pour objectif de leur apporter l'ensemble des renseignements utiles en début, en cours et en fin de carrière.

Par ailleurs, le ministère poursuivra et intensifiera sa politique de soutien à l'emploi artistique et culturel. Cela se traduira en 2021 par le renforcement du pilotage et de l'observation des questions d'emploi et des questions sociales pour l'ensemble des professions culturelles (artistes auteurs, salariés du spectacle vivant, etc.) au sein de la DGCA.

La poursuite de projets d'investissements ambitieux

En matière d'investissement, dans le domaine du spectacle vivant, le projet majeur de création d'une Cité du théâtre est poursuivi. L'État et les établissements publics de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris sont désormais réunis dans un groupement d'intérêt public (GIP) mis en place fin 2019 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement avant de gérer les espaces et services communs constitutifs de la Cité. La Cité du théâtre permettra à la Comédie-Française et au Théâtre national de l'Odéon de poursuivre et d'amplifier leurs actions éducatives et sociales à Paris, dans les territoires limitrophes et en région, renforçant les liens avec le monde éducatif sur l'ensemble du territoire et avec le tissu associatif de proximité. Elle permettra aussi de développer des petites formes adaptées au développement des tournées en région.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection, tout en offrant des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment pour celles du Mobilier national.

L'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan Etat-Région (CPER), en cours de négociation avec les collectivités territoriales.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- La direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- Treize opérateurs de l'État (douze établissements publics et une association) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain ;
- Un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- Un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 Effort de diffusion territoriale

INDICATEUR 4.2 Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	44	45	>42	>42	>43	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquête « Limesurvey » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (pour 2018 par exemple, 201

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision 2021 est fixée à plus de 43 % de créations dans la programmation au regard du résultat observé en 2019 (supérieur à 45 %) pour maintenir l'effort en faveur du soutien à la création. Celui-ci devant s'articuler avec une diffusion plus longue des œuvres, la prévision 2021 ne progresse que d'un seul point par rapport à la prévision actualisée 2020. De plus, une poursuite de l'impact de la crise sanitaire est à prévoir sur la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 : capacité de production des partenaires, limitation des circulations d'équipes venant de toute la France voire de l'étranger, mesures sanitaires renforcées, etc. Ces éléments, ainsi que les incertitudes entourant le retour du public dans les salles, pourraient conduire les établissements à ajuster leur programmation en proposant davantage de « répertoire », plus facile à mettre en œuvre et moins risqué budgétairement.

OBJECTIF**2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR**2.1 – Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	56	54	<60	<65	<60	<60
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	43	43,4	>43	>10	>27	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire en mode GBCP applicable aux opérateurs de l'Etat. De ce fait, l'indicateur « équilibre financier des opérateurs » a été fortement modifié, et les sous-indicateurs qui le composent ont vu leur méthode de calcul évoluer à compter de 2018.

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel). Du fait de la crise sanitaire, la prévision actualisée pour 2020 et la prévision 2021 sont portées à un niveau inférieur à 65 %, du fait de la baisse probable des dépenses variables artistiques et des éventuels surcoûts nécessaires à la reprise de l'activité. Ce mouvement pourrait se prolonger en 2021 avec un aménagement de la programmation pour limiter le déficit budgétaire, induisant une baisse du poids des dépenses artistiques dans les budgets. Néanmoins, la cible 2021 est maintenue à son niveau initial, qui doit constituer une cible de référence à même d'assurer une gestion soutenable pour les structures.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de

démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La prévision supérieure à 43 % fixée au PAP 2020 est largement révisée à la baisse au regard des incertitudes majeures attachées à cet indicateur du fait de la crise sanitaire. L'absence de billetterie sur une partie importante de l'année, les pertes de recettes événementielles ou liées aux concessions, plus ou moins importantes selon les conditions de réouverture et de la reprise, et la prudence à prévoir sur l'ensemble des recettes issues de partenariats avec les entreprises, particulièrement fragilisées, sont autant de facteurs à prendre en compte.

En outre, la situation particulière de l'Opéra national de Paris, qui contribue à plus de 50 % de l'indicateur, doit inviter à la prudence puisque l'établissement est très sensiblement impacté par la fermeture qui intervient après des mois d'annulations liés aux mouvements sociaux. Il convient donc de revoir cet indicateur très à la baisse (moins de 10 %) pour 2020. La cible 2021 est maintenue à un niveau ambitieux (27%).

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	26,4	27	>26	>24	>25	>28
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	6	7	6	4	6	7

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot) et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination "dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau "dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par de mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio.

Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GCBP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte. En 2020, des incertitudes demeurent sur le niveau d'exécution de cet indicateur en raison de l'interruption de l'activité pendant plus de 6 mois. La contribution importante d'opérateurs avec forces artistiques permanentes au sein de l'indicateur (74 % pour l'Opéra national de Paris et la Comédie -Française) laisse néanmoins à penser que la baisse pourrait être modérée et plaide pour un aménagement marginal de la cible.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au Cnap.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération » (création d'équipements réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation, au développement et à une meilleure circulation des collections et des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements), les dépenses de fonctionnement des structures augmentent plus vite que les budgets d'acquisition, venant réduire par conséquent la part relative des acquisitions. Le projet de déménagement du Cnap vient par ailleurs accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des commandes artistiques. La prévision 2020 est revue à la baisse par rapport à celle initialement fixée au PAP 2020, au regard de la crise sanitaire.

OBJECTIF

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR

3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5461849	6 174 127	5 700 000	2 800 000	4 200 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	14	15,5	8	12	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	12	11	13	13	12	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3104563	3 134 510	>3 200 000	> 2 240 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	16	16,5	8,25	12	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision actualisée 2020 prévoit ainsi une baisse conséquente, de l'ordre de 50 %. Il convient de tenir compte à la fois de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par les mouvements sociaux, par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, du fait de la crise sanitaire (et après le point haut enregistré en 2019). La prévision actualisée 2020 est donc revue à la baisse (2 240 000) par rapport à celle fixée au PAP 2020 (3 200 000) et les cibles retenues à l'horizon de 2023 plafonnent la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est également largement revue à la baisse (-50 % par rapport à celle fixée au PAP 2020) pour tenir compte de l'interruption de l'activité à destination du public scolaire. L'impact est difficilement mesurable, en raison des déclinaisons territoriales qui pourraient être envisagées.

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision actualisée 2020 connaît également une révision de 50 % à la baisse par rapport à celle fixée au PAP 2020.

OBJECTIF**4 – Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger**

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR**4.1 – Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	38	35	>39	>20	>27	>40
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	81	82	>80	>20	>75	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018). Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production sera dédié *a minima* à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction de leur capacité à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

Cet indicateur doit être revu à la baisse pour 2020, comme pour les années suivantes qui marqueront une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que l'impact sera moins net sur les opérateurs dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée 2020 subit

une baisse considérable au vu de la crise sanitaire. Mais les cibles à l'horizon 2023 sont portées à un niveau supérieur à 80% afin de maintenir une politique volontariste. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	ratio	3,57	2,9	>3,40	>3	>3,3	>3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

L'augmentation du nombre moyen de représentations observé en 2018 doit encore être confirmée dans les années à venir, d'où une prévision 2020 fixée légèrement au-dessus de la cible à 3,4 représentations par spectacle au siège. Les CDN et SN portent 90 % de l'indicateur et devront fournir l'essentiel de l'effort. La modalité de calcul de l'indicateur devraient permettre de maintenir l'indicateur au niveau défini. En outre, l'impact de la crise sanitaire pourrait avoir un effet positif sur la réalisation des cibles. Des exploitations plus longues pourraient en effet résulter d'une nécessité de réduire le nombre de productions, afin de limiter les coûts techniques et budgétaires, d'une stratégie d'amortissement sur un temps plus long de certaines productions, en cas de réduction des jauges, ainsi que de la nécessité de proposer une offre alternative pour les projets qui auraient été annulés. Cette hypothèse est néanmoins à apprécier au regard des stratégies des différents établissements, de l'économie des productions (ex : productions avec plateau artistique volumineux ou comprenant des artistes chers), et de la capacité de négociations des établissements.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	38 640 000	441 862 560	14 166 000	751 540 791	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 758 470	14 467 000	55 341 467	2 960 000	89 526 937	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	273 630 701	53 107 000	542 223 187	17 126 000	886 086 888	200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	16 390 000	439 862 556	14 166 000	727 290 787	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 009 360	17 567 000	53 441 468	2 960 000	89 977 828	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	272 881 591	33 957 000	538 323 184	17 126 000	862 287 775	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	38 640 000	412 247 403	10 166 000	735 440 790	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 664 080	7 867 000	52 041 468	2 960 000	79 532 548	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	291 051 467	46 507 000	502 308 031	13 126 000	852 992 498	200 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	274 387 387	16 390 000	410 389 150	10 166 000	711 332 537	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	15 971 360	6 967 000	50 188 718	2 960 000	76 087 078	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	38 019 160	0	38 019 160	0
Total	290 358 747	23 357 000	498 597 028	13 126 000	825 438 775	200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	291 051 467	273 630 701	200 000	290 358 747	272 881 591	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 992 720	5 049 110	200 000	4 300 000	4 300 000	200 000
Subventions pour charges de service public	286 058 747	268 581 591	0	286 058 747	268 581 591	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 507 000	53 107 000	0	23 357 000	33 957 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 507 000	53 107 000	0	23 357 000	33 957 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	502 308 031	542 223 187	0	498 597 028	538 323 184	0
Transferts aux ménages	19 088 398	1 173 019	0	19 106 629	1 195 337	0
Transferts aux entreprises	98 051 254	122 687 029	0	99 069 723	123 858 055	0
Transferts aux collectivités territoriales	63 194 865	66 715 036	0	57 007 461	59 781 667	0
Transferts aux autres collectivités	321 973 514	351 648 103	0	323 413 215	353 488 125	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	13 126 000	17 126 000	0	13 126 000	17 126 000	0
Dotations en fonds propres	13 126 000	17 126 000	0	13 126 000	17 126 000	0
Total	852 992 498	886 086 888	200 000	825 438 775	862 287 775	200 000

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 9650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis F, G et L</i>	500	375	490
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 6100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b bis, b ter et b nonies</i>	290	220	285
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 2600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	80	60	80
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 2027 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	31	31	28
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 248 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quinquies, 220 S</i>	12	12	12
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre	8	6	8

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>			
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	3	3	3
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	0	0	0
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	0	0	0
Total		925	708	907

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	125	133	121
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	108	102	88
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : 43 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	53	49	45
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier	29	28	28

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 7300 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i>			
Total	315	312	282

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	751 540 791	751 540 791	0	727 290 787	727 290 787
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	89 526 937	89 526 937	0	89 977 828	89 977 828
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	45 019 160	45 019 160	0	45 019 160	45 019 160
Total	0	886 086 888	886 086 888	0	862 287 775	862 287 775

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Aucune évolution n'est prévue à compter du PLF 2021.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Abondement des crédits du CNAP	180 ►				+38 000	+38 000	+38 000	+38 000
Transferts sortants						-189 000		-189 000
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-189 000		-189 000

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 38 000 € en AE et -9 250 € en CP et se décompose comme suit :

- **38 000 € en AE et en CP** sont transférés depuis les crédits du programme 180 « Presse et médias » vers le Centre national des arts plastiques au titre du photojournalisme ;
- **189 000 en AE et en CP** sont transférés vers les crédits du programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » au titre du programme d'intervention territoriale de l'Etat en Guyane.

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076	49 254 201	30 614 832	11 280 875	12 100 024	17 820 220
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224	8 519 176	4 538 255	2 835 048	2 774 099	4 041 870
Total	71 889 300	57 773 377	35 153 087	14 115 923	14 874 123	21 862 090

CPER 2015-2020 : 14,12 M€ en AE et 14,87 M€ en CP

Sur l'action 01, 11,28 M€ en AE et 12,10 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de terminer le financement des projets d'investissements structurants en région : le CDN de Valence en région Auvergne Rhône-Alpes, le nouvel équipement pour la scène nationale de Clermont-Ferrand. Ces crédits permettront également les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France en 2021 suite aux études réalisées en 2020.

Sur l'action 02, 2,84 M€ en AE et en 2,77 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC en poursuivant l'aménagement du nouveau bâtiment du FRAC de Limoges en Nouvelle Aquitaine et l'installation des réserves du FRAC de Romainville en Île-de-France.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	150 000	50 000	35 000	100 000	50 000	65 000
Martinique	150 000	50 000	35 000	100 000	50 000	65 000
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	584 000			300 000	300 000	284 000
Guadeloupe	401 000			200 000	200 000	201 000
Martinique	183 000			100 000	100 000	83 000

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
Total	734 000	50 000	35 000	400 000	350 000	349 000

CCT 2019-2022

Le montant du CCT 2019-2022 est passé de 1,63 M€ à 0,73 M€ suite au transfert de 0,9 M€ sur le programme 162 pour le PITE Guyane.

Sur l'action 01, 0,1 M€ en AE et 0,05 M€ en CP sont prévus pour la restauration des salles de spectacles de la Martinique

Sur l'action 02, 0,3 M€ en AE et CP sont prévus dont 0,2 M€ destinés à la rénovation du mémorial ACTe en Guadeloupe.

Le reste des AE sera demandé en 2022.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
117 795 475	0	883 910 436	854 907 518	146 798 393

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
146 798 393	51 332 186 0	36 699 598	33 763 630	25 002 979
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
886 086 888 200 000	810 955 589 200 000	41 322 214	18 782 825	15 026 260
Totaux	862 487 775	78 021 812	52 546 455	40 029 239

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
91,52 %	4,66 %	2,12 %	1,70 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 sont estimés sur le programme 131 « Création » à 146 798 393 €, soit une augmentation de 23 M€ par rapport à 2019.

La prévision de consommation des CP en 2021 sur AE engagées antérieurement s'élève à 51 332 186 € soit 6 % de l'ensemble des CP demandés pour l'année 2020. Cette estimation est en augmentation par rapport à l'estimation des restes à payer de 2019 sur 2020 et s'explique notamment par la réalisation d'importantes opérations d'investissement par le programme sur la période (relocalisation du CNAP à Pantin, projet de Cité du Théâtre, etc.).

Aussi, sur une estimation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 fixée à 146,8 M€, environ 50 % sont dus aux seuls grands projets d'investissement du programme : le projet de relogement des réserves du CNAP et du Mobilier national à Pantin (36,9 M€), ou encore le projet des délaissés à Bastille (19 M€).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement les grands projets d'investissement du programme (cf. ci-dessus), ainsi que les importantes opérations d'investissement du mobilier national (5,4 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,8 %**01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	751 540 791	751 540 791	0
Crédits de paiement	0	727 290 787	727 290 787	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État veille à contractualiser ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	256 872 231	256 872 231
Subventions pour charges de service public	256 872 231	256 872 231
Dépenses d'investissement	38 640 000	16 390 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 640 000	16 390 000
Dépenses d'intervention	441 862 560	439 862 556
Transferts aux ménages	575 499	628 818
Transferts aux entreprises	93 859 557	94 876 754
Transferts aux collectivités territoriales	60 472 009	52 953 943
Transferts aux autres collectivités	286 955 495	291 403 041
Dépenses d'opérations financières	14 166 000	14 166 000
Dotations en fonds propres	14 166 000	14 166 000
Total	751 540 791	727 290 787

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 256,87 M€ en AE = CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (12 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 35 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=C P)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	42 068 852
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 210 000
Théâtre national de Strasbourg	9 930 000
Théâtre national de la Colline	9 830 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Ensemble intercontemporain	3 970 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	256 872 231

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 0,4 M€ en AE et en CP par

rapport à 2020. Pour faire face à la hausse structurelle des coûts, deux opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : le théâtre national de la Colline à hauteur de 0,2 M€ et le théâtre national de Strasbourg à hauteur de 0,2 M€.

Les deux caisses de retraite sont depuis 2020 imputées en catégorie 64.

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,64 M€ en AE et 16,39 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier /Bastille	23 000 000	7 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	15 640 000	9 390 000
Total des dépenses d'investissement en Action 01	38 640 000	16 390 000

Projet Cité du théâtre

Deux opérations sont menées simultanément :

- **Projet Cité du théâtre**

Le rapprochement au sein de la Cité du théâtre de la Comédie-Française, de l'Odéon – Théâtre de l'Europe et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique va permettre, au-delà de la réponse désormais urgente à des besoins identifiés de longue date, de tisser des liens nationaux et internationaux sur des propositions théâtrales renouvelées tout en misant sur les synergies et la création d'outils partagés pour les opérateurs. Exemple sur le volet environnemental, ce nouvel outil permettra l'élargissement des publics mais aussi la formation des acteurs et des metteurs en scène de demain. Il favorisera le développement local, notamment par l'éducation artistique et culturelle.

Les études de maîtrise d'œuvre de ce projet se poursuivront en 2021, année durant laquelle sera déposé le permis de construire.

- **Projet Bastille**

La Cité du théâtre est subordonnée à la relocalisation sur le site de Bastille des fonctions de l'Opéra national de Paris actuellement hébergées aux ateliers Berthier. Le projet Bastille comprend l'aménagement de la salle modulable de l'Opéra Bastille et la construction d'un bâtiment dédié aux fonctions logistiques sur le terrain des délaissés. L'exploitation de la salle dite « modulable » et des nouveaux espaces de Bastille permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives artistiques et économiques à l'Opéra.

L'année 2021 sera consacrée à la rédaction du dossier pour la consultation des entreprises.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

8,64 M€ en AE = CP sont prévus en 2021 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs.

Ainsi les travaux de mises aux normes SSI se poursuivront à la comédie française, et les travaux de mises aux normes des équipements scéniques au théâtre du vieux colombier seront engagés. Des crédits sont également prévus pour la remise à niveau de plusieurs équipements au théâtre de l'Odéon, l'aménagement de l'accueil du théâtre national de la colline, le changement du RIA au théâtre national de l'Opéra comique, la fin des travaux de la salle Grüber du théâtre national de Strasbourg, enfin la poursuite du désamiantage de l'IRCAM.

Ces crédits couvrent également les travaux menés sous délégation de maîtrise d'ouvrage OPPIC afférents à la réhabilitation du lieu dévolu à Théâtre Ouvert.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2021, ils s'établissent à 441,86 M€ en AE et 439,86M€ en CP.

AI PRÉSENTATION PAR CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	575 499	628 818
Transferts aux entreprises	93 859 557	94 876 754
Transferts aux collectivités territoriales	60 472 009	52 953 943
Transferts aux autres collectivités	286 955 495	291 403 041
Total dépenses d'intervention - action 1	441 862 559	439 862 556

Les dépenses d'intervention représentent près de 61 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,57 M€ en AE et 0,63 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 93,86 M€ en AE et 94,94 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 60,47M€ en AE et 52,95 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 286,96 M€ en AE et 291,60 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Depuis la gestion 2020, les deux caisses de retraite ne sont plus listées en opérateur en titre 32 et sont considérées en tant qu'établissement public à caractère administratif avec une imputation en titre 64.

B/ PRÉSENTATION PAR ADMINISTRATION CONCERNÉE ET NATURE DE CRÉDITS

	AE	CP
Crédits centraux	76 307 082	76 307 079
Fonctionnement	74 111 697	74 111 697
Investissement	2 195 385	2 195 382
Crédits déconcentrés	365 555 477	363 555 477
Fonctionnement	343 280 477	343 280 477
Investissement	22 275 000	20 275 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	441 862 559	439 862 556

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **1,91 M€ en en AE = CP** sont transférés au PLF 2021 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes et des subventions à des festivals, seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 74,11 M€ en AE = CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 722 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	10 041 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	18 834 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	14 330 000
Festivals et résidences	9 268 549
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	17 915 156
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	74 111 697

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,72 M€ en AE = CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

– les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve-Lez-Avignon, avec une attention particulière portée à la situation des auteurs dramatiques.

– des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (10,04 M€ en AE = CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

– le soutien des équipes indépendantes

Des équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent encore financées en administration centrale notamment pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. A l'issue de cette période de 3 ans, les équipes sont soutenues en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,83 M€ en AE = CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante ainsi que le théâtre de l'Athénée. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,33 M€ en AE = CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert, diverses sociétés savantes et le centre d'Information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de

formation, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques (d'un montant total de 0,8M€) ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte

Festivals et résidences (9,27 M€ en AE = CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Des crédits complémentaires à hauteur de 0,4 M€ financeront des résidences à la fois de création et d'action culturelle sur l'ensemble des esthétiques de musiques actuelles dont la gestion jusqu'ici assurée par le Centre National de la Musique (CNM).

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris (17,92 M€ en AE = CP)

A partir de 2020, les caisses de retraite sont intégrées dans les crédits d'intervention.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 2,20 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 01	2 195 385	2 195 385

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques (0,23 M€).

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,30 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : l'accompagnement numérique (système d'information et portail numérique) d'ARTCENA, la rénovation, la mise aux normes technique et écologique du théâtre de la société Zingaro, l'acquisition d'un chapiteau pour les tréteaux de France et l'aménagement de leurs sites d'Aubervilliers et de

Val de Reuil, la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert, la poursuite de travaux de mise à niveau de la Chartreuse à Villeneuve-lez-Avignon, la poursuite des travaux de la bibliothèque Mahler.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 343,28 M€ en AE = CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF2021 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux(CDN)	61 661 966	38	550 000	4 807 000
Scènes nationales (SN)	60 935 000	76	390 000	3 578 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras	28 936 506	15	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autres orchestres	22 203 736	17	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux(CCN)	15 456 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 716 140	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	822 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 836 044	8	50 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 865 000	13	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux(CDCN)	3 691 535	13	100 000	371 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	2 17 086 972	310	50 000	6 043 817
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 208 056	180	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines connexes	10 659 531	70	10 000	1 289 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 015 546	96	10 000	638 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 089 231	46	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 895 497	14	10 000	780 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
Ateliers de fabrication artistique (AFA)	1 764 365	65	2 969	172 800
Sous-total aides aux lieux non labellisés	34 027 606	467	2 969	1 269 000
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	22 786 926	322	50 000	363 000
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	11 304 007	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	5 383 421	50	80 000	140 000
Sous-total aides aux équipes conventionnées	39 474 353	461	50 000	466 800
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 345 673	322	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 034 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 314 670	237	5 000	75 000
Sous-total aides aux équipes non conventionnées	12 695 322	783	5 000	90 000
Soutien aux festivals musicaux	5 517 862	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	2 372 757	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	663 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	9 694 524	149	1 000	590 000
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	2 723 010	110	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	1 788 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 288 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	248 000	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	6 048 225	211	2 000	180 000
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	368 000	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	364 000	1	7 000	190 000
Recherche Création	53 000	2	5 000	45 000
Contrats de filière musique	500 000	10		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000			
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	245 000			
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 194 000			
Plan théâtre	8 000 000			
Sous-total autres dispositifs	12 253 475	19	1 500	320 000
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	12 000 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	343 280 477	2 400	1 000	6 043 817

Des moyens complémentaires à hauteur de **12 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux structures labellisées, aux compagnies et ensembles musicaux professionnels, aux résidences et aux festivals notamment. Une attention particulière sera apportée aux structures les plus fragilisées par les impacts de la crise sanitaire.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 310, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 10, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Des mesures nouvelles viendront accompagner, consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels du spectacle vivant de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Enfin, dans le respect des instructions gouvernementales en matière de simplification administrative et de rapprochement des décisions du citoyen, des mesures de déconcentrations budgétaires se poursuivent en 2021. Elles concernent principalement des crédits dédiés en 2020 au soutien du plan « *théâtres en région* », mis en place à la demande du Président de la République, et au plan concernant le soutien des résidences d'artistes.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le plan théâtres, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin. En effet, avec la reconnaissance de 29 structures supplémentaires et un renforcement des moyens par le biais du plan théâtres en 2020 (1,6 M€ pour le renforcement des scènes anciennement conventionnées et 1,2 M€ pour la reconnaissance de nouvelles initiatives), ce programme comprendra près de 160 structures : 37 scènes conventionnées « Art en territoire », 27 structures conventionnées « Art enfance jeunesse », 95 structures conventionnées « Art en création ».

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Ce dispositif de soutien intègre également des crédits dédiés aux ateliers de fabrique artistique (AFA), qui ont été transférés en-2020 depuis le programme 224 sur le programme 131.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes et ensembles artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été actualisées par le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et l'arrêté du 22 décembre 2015 que précisait la circulaire ministérielle du 4 mai 2016. Ces textes sont appelés à être réformés selon des modalités en cours de définition avec les partenaires sociaux. Enfin, il est rappelé que le dispositif créé en 2016 concernant les compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) a rejoint le droit commun en-2020.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Ces structures ont été particulièrement fragilisées par la crise sanitaire, du fait de leur annulation ou de leur report.

Les résidences d'artistes

Les résidences artistiques sont des dispositifs majeurs qui permettent d'assurer un rôle de tremplin dans les carrières des artistes.

Dans La Prolongation De La Politique Entamée Par Le Ministère En Faveur Des Résidences, Des Moyens Complémentaires Augmentent Les Crédits Consacrés Aux Résidences Pour Améliorer L'accompagnement Des Artistes En Particulier Dans Les Territoires Où L'offre Culturelle Permanente Est Réduite, Notamment Dans Les Territoires Ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir enfin des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau.

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 22,28 M€ en AE et 20,27 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2021 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées et aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 11,28 M€ en AE et 12,4 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014

0,3 M€ en CP sont prévus pour finaliser les travaux du théâtre du Beauvaisis dans les Hauts-de-France.

Dans le cadre du CPER 2015-2020

11,28 M€ en AE et 12,1 M€ en CP sont prévus pour permettre notamment à l'Etat de terminer le financement des projets d'investissement structurants en région, comme le CDN de Valence en région Auvergne Rhône Alpes, la rénovation de la scène nationale de Clermont-Ferrand. Ces crédits permettront également de régler une partie des CP concernant les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France en 2021 suite aux études réalisées en 2020, ou bien encore le service culturel innovant du CDN de Caen.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

2021 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2021-2027 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, volet numérique, innovation, développement économique durable, développement territorial, au sein desquels la rénovation des équipements culturels dédiés à la création trouve sa place.

Une fois les mandats de négociation validés, les opérations retenues seront concertées avec les collectivités territoriales, dans un souci d'équilibre territorial et en articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire.

Des crédits devraient également permettre de financer, si elles ne sont pas abandonnées, certaines opérations engagées dans le CPER 2015-2020 comme le CNAREP le Fourneau, la scène nationale le Quartz à Brest, la scène nationale de Villeneuve d'Ascq La Rose des Vents, ou l'achèvement des travaux du CDN de Nanterre.

Par ailleurs, une fois les négociations du prochain CPER abouties avec les collectivités territoriales, dans le respect des enveloppes budgétaires qui ont été définies, et en articulation avec le plan de relance annoncé par le Premier ministre au début de l'automne, des opérations nouvelles pourraient être financées, telles la réhabilitation du CCN de Rillieux-la-Pape, la construction des nouveaux ateliers Médecis en région Île-de-France, le CDCN les Hivernales d'Avignon, le théâtre Nouvelle génération de Lyon, la réhabilitation du CDN de Bordeaux, les scènes nationales d'Alençon ou de Dieppe en Normandie .

Concernant ces différentes opérations, les arbitrages seront définitivement rendus à l'issue des négociations que les préfets de Région vont mener avec les collectivités territoriales dans les mois à venir.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,1 M€ en AE et 0,05 M€ en CP

0,1 M€ d'AE et 0,05 M€ de CP sont prévus pour la rénovation de-salles de spectacles en Martinique.

c) Opérations inscrites hors CPER :-10,9 M€-en AE et 7,83 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité de lieux labellisés non retenus au CPER tel le CDN de Montluçon d'une part, ou de lieux non labellisés particulièrement innovants d'autre part tel le futur pôle culturel de Morlaix dénommé le «Scew» dont l'activité artistique se développe avec des comédiens en situation de handicap. Pourront-également être soutenus financièrement des projets de constructions itinérantes développés par des labels pour accroître leur diffusion sur les territoires au profit des publics éloignés de l'offre, ou des acquisitions de matériels techniques ou scéniques nécessaires aux lieux pour accroître la qualité de leurs créations.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 14,17 M€ en AE et 14,17 M€ en CP.

Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	A E	C P
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	5 500 000	5 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Total dotations en fonds propre - Action 01	14 166 000	14 166 000

A périmètre constant, les dotations en fonds propres de ces établissements sont en hausse de 4 M€ en AE et en CP. L'opéra national de Paris bénéficie d'une subvention complémentaire de 4 M€ pour financer d'une part le remplacement et l'harmonisation des pilotages électroniques des cintres du Palais Garnier et de l'Opéra Bastille, d'autre part le remplacement des motorisations des podiums primaire et secondaire situés sous le plateau de l'opéra Bastille.

ACTION 10,1 %

02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 526 937	89 526 937	200 000
Crédits de paiement	0	89 977 828	89 977 828	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif,

et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (Nouveaux commanditaires, 1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 50 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), les lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon...

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 758 470	16 009 360
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 049 110	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 709 360	11 709 360
Dépenses d'investissement	14 467 000	17 567 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 467 000	17 567 000
Dépenses d'intervention	55 341 467	53 441 468
Transferts aux ménages	597 520	566 519
Transferts aux entreprises	10 827 472	10 981 301
Transferts aux collectivités territoriales	6 243 027	6 827 724
Transferts aux autres collectivités	37 673 448	35 065 924
Dépenses d'opérations financières	2 960 000	2 960 000
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
Total	89 526 937	89 977 828

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,76 M€ en AE et 16,01 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public.

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 5,05 M€ en AE et 4,30 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2021 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2020.

Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 11,71 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 654 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 054 474
Total subventions pour charges de service public - Action 2	11 709 360

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Les crédits sont en reconduction par rapport à 2020.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14,47 M€ en AE et 17,57 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissements Entretien autres bâtiments (Mobilier national)	2 000 000	2 000 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Réserves Mobilier national à Pantin	11 650 000	4 350 000
Relogement du Centre national des arts plastiques	600 000	11 000 000
Total des dépenses d'investissement en Action 02	14 467 000	17 567 000

Investissement entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour la consultation de maîtrise d'œuvre donnant suite à l'étude de programmation réalisée pour les réserves de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges, pour la fin des travaux d'aménagement des combles et des espaces de régie en sous sol du Jeu de Paume (1,032 M€ de CP sont nécessaires en 2021), pour la poursuite des

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

travaux sur le site de Beauvais du Mobilier national (0,8 M€ nécessaires en 2021 pour cette réhabilitation thermique) et le démarrage des études façades sur le site de Lodève du Mobilier national. Les crédits financeront également les équipements et les travaux de sécurité nécessaires en 2021 sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

Mobilier national sur le site de Pantin

Les tranches conditionnelles pour le déménagement d'une partie des réserves du mobilier national sur le site de Pantin, en cohérence avec la stratégie de rationalisation et de mutualisation de l'immobilier de l'État, seront totalement affermies début 21. Dans cette perspective 11,65 M€ d'AE et 4,35 M€ de CP sont nécessaires.

Par ailleurs, 0,22 M€ est inscrit au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

Centre national des arts plastiques

L'opération de relocalisation du CNAP permettant à l'établissement d'assurer l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions et à terme d'accroître ses collections à 11 ans, se poursuit. Les travaux proprement dits commenceront en 2021 et nécessiteront 11 M€ de CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 55,34 M€ en AE et 53,44 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	A E	C P
Transferts aux ménages	597 520	566 519
Transferts aux entreprises	10 827 472	10 981 301
Transferts aux collectivités territoriales	6 243 027	6 827 724
Transferts aux autres collectivités	37 673 449	35 065 924
Total dépenses d'intervention - action 2	55 341 468	53 441 468

Transferts aux ménages : 0,59 M€ en AE et 0,56 M€ en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 10,82 M€ en AE et 10,98 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 6,24 M€ en AE et 6,83 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 37,67 M€ en AE et 35,06 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	19 952 299	19 952 299
Fonctionnement	15 752 299	15 752 299
Inv estissement	4 200 000	4 200 000
Crédits déconcentrés	35 389 169	33 489 169
Fonctionnement	28 064 169	28 016 919
Inv estissement	7 325 000	5 472 250
Total dépenses d'intervention - Action 2	55 341 468	53 441 468

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,75 M€ en AE = CP

	AE=C P
Aides à la création et à la diffusion	2 314 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 627 365
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	15 752 299

Aides à la création et à la diffusion : 2,31 M€ en AE = CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes – auteurs. Les crédits ont été redéployés pour soutenir des lieux de production collaboratifs sur l'ensemble du territoire indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par

lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Arago ;
- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement du réseau Diagonal, de CLAP et de France Photobook et l'organisation de curator's meeting à l'occasion des grands rendez-vous professionnels ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,63 M€ en AE = CP

4,73 M€ en en AE = CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,9 M€ en en AE = CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique – de la performance à l'artisanat d'art et à la mode – le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Une mesure complémentaire vient abonder la subvention du Palais de Tokyo à hauteur de 0,3 M€.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1.81 M€ en AE = CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Agence française des métiers d'art et du patrimoine vivant (ex-INMA) dont les quatre missions d'intérêt général, sont :

- Mission d'observation, de veille et d'analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;
- Mission de valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international ;
- Gestion du label des Entreprises du Patrimoine Vivant ;
- Mission d'encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Elèves, confié par le ministère de la Culture.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,20 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	4 200 000	4 200 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo : 0,3 M€ en AE = CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE= CP pour :

- pour des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)
- pour le projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Ils regroupent également des crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE = CP). Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en en AE = CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale. Il s'agit principalement pour le Jeu de Paume du remplacement de deux CTA, de la réfection des sols des salles d'expositions et du réaménagement du hall d'entrée. Ces crédits permettront également d'engager des travaux de confortation et d'étanchéité donnant suite à une première identification des risques présentée par le site de la fondation des arts graphiques et plastiques (FNAGP) située à Nogent-sur-Marne.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 28,06 M€ en AE = CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2021 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 441 600	22	155 000	666 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	6 973 219	54	10 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 492 000	175	2 000	500 000
SODAVI	620 000	15	20 000	65 000
Aides aux projets	497 000	131	1 000	58 750
Aides individuelles à la création	600 000	102		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	74		8 000
Festivals & biennales	1 750 000	26	2 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	903 350	101	1 000	65 326
Association professionnelles et structures ressources	230 000	19	2 000	48 000
Métiers d'art	557 000	12	5 000	317 000
Ateliers Médicis	1 600 000	1		1 600 000
Photographie	200 000	15		
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	300 000	25	1 260	40 500
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	2 700 000			
Total	28 064 169	772		

Des moyens complémentaires à hauteur de **2,7 M€ en AE = CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux structures labellisées, aux résidences et contribueront au renforcement des marges artistiques. Une attention particulière sera apportée aux structures les plus fragilisées par les impacts de la crise sanitaire.

Les labels (15,41 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 76 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 54 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 15 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), existe depuis le 1^{er} juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient un réseau peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions, et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international, et qui sont reconnus par les collectionneurs privés, ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides individuelles aux artistes (0,80 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité, et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Les métiers d'art (0,56 M€)

Outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus sur crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal, et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (0,62 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation large doivent aboutir à des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie (0.2 M€)

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,33 M€ en AE et 5,47 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 4,63 M€ en AE et 2,77 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

2,8 M€ en AE et 2,77 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissement permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC, tel l'aménagement du nouveau bâtiment du FRAC de Limoges en Nouvelle Aquitaine, l'installation des réserves du FRAC de Romainville en Île-de-France, et le déménagement du FRAC Auvergne – Halle aux Blés.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

2021 sera la première année d'exécution du prochain CPER. L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2021-2027 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, développement des tiers lieux et espaces collectifs de travail, développement d'outils d'accompagnement des professionnels, mise aux normes internationales des FRAC en matière de conservation, de diffusion et d'espaces consacrés à l'exposition et à la médiation culturelle et poursuite d'acquisitions d'œuvres par les FRAC.

A l'issue des arbitrages qui seront conclus en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du nouveau CPER, des crédits pourront par exemple être destinés à l'aménagement et à la mise en conformité des rencontres photographiques d'Arles en région Provence- Alpes-côte d'Azur, ou à la Fabrique Paola, lieu de création contemporaine à Bordeaux.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,3 M€ en AE = CP

0,3 M€ en AE et CP sont prévus pour 2021 dont 0,2 M€ destinés à soutenir un projet du mémorial ACTe en Guadeloupe, en cours de définition.

c) Opérations inscrites hors CPER : 2.4 M€ en AE = CP

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux **acquisitions d'œuvres** pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif que chaque région de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont déjà été acquises avec ces crédits

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en en AE = CP.**

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Total dotations en fonds propre - Action 02	2 960 000	2 960 000

En reconduction par rapport à 2020, les dépenses d'opérations financières correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Concernant le CNAP, la dotation en fonds propres correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant pour 0,3 M€.

ACTION 5,1 %**06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	45 019 160	45 019 160	0
Crédits de paiement	0	45 019 160	45 019 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

- La **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée** (CSG) pour les artistes-auteurs, prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes, relève du budget du ministère de la Culture.

Le financement par le ministère de la culture de trois ces dispositifs a été transféré au 1er janvier 2020 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 131 « Création » afin de mettre en cohérence leur portage politique et leur gestion budgétaire.

- **Les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

Le ministère favorise la structuration du secteur du spectacle en lien avec les autres ministères, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels. Les actions de la politique menée tend à :

- structurer le secteur en favorisant le dialogue social ;
- flécher les financements de l'État vers des dispositifs visant à créer et à soutenir l'emploi ;
- sécuriser et améliorer la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.-

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	45 019 160	45 019 160
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux autres collectivités	27 019 160	27 019 160
Total	45 019 160	45 019 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 45,02 M€ en AE = CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	27 019 160	27 019 160
Total dépenses d'intervention - action 6	45 019 160	45 019 160

Transferts aux entreprises : 18 M€ en AE = CP

En 2021, le ministère de la Culture financera à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficient désormais de manière automatique et contemporaine alors qu'auparavant, la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

Transferts aux autres collectivités : 27,02 M€ en AE = CP

Plan artistes-auteurs : 2 M€ en AE = CP

Le plan artistes-auteurs, annoncé par le Ministre lors de son discours du 18 février 2020, fait suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » rendu en janvier dernier.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- - développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs,
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs,
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Au titre des principales mesures retenues dans le cadre de ce plan figure la création d'un Conseil national des artistes-auteurs (CNAA) ainsi que la mesure de la représentativité des organisations professionnelles des artistes-auteurs appelées à siéger dans ce conseil.

L'accent est également mis sur l'accès au droit avec la création d'un outil d'information accessible et simple qui prendrait la forme d'une interface de communication commune au ministère de la culture et à la direction de la sécurité sociale à destination des artistes-auteurs, avec pour objectif de leur apporter l'ensemble des renseignements utiles en début, en cours et en fin de carrière.

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront notamment de financer la mise en œuvre de ces deux mesures.

Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 22 M€ en AE = CP

Le FONPEPS a pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Ce dispositif a connu une mise en œuvre progressive, ce qui lui a valu un bilan de consommation mitigé jusqu'au premier semestre 2018. Cette sous-consommation s'expliquait, pour partie, par la montée en puissance progressive d'un dispositif nouveau, composé de différentes mesures qui sont entrées en vigueur depuis 2017 à des dates distinctes. Lors d'arbitrages rendus en réunions interministérielles en 2018, il a été demandé au Ministère de la culture de mener une réflexion sur le dispositif afin de le rendre plus lisible, plus simple et plus incitatif tout en tenant mieux compte des besoins du secteur et des moyens susceptibles d'être mobilisés. Huit réunions de concertation ont alors été tenues sur le 1^{er} semestre 2019 avec les organisations d'employeurs et de salariés, au sein du CNPS élargi ou en

comités techniques, afin de dresser un bilan du dispositif existant, et de proposer les modifications ou transformations nécessaires. Un nouveau dispositif refondu est par conséquent entré en vigueur le 1er octobre 2019 (décret n° 2019-1011 du 1er octobre 2019).

Il se décompose désormais de la manière suivante :

- **(1) L'aide à l'embauche dans le spectacle (AESP) :** seules deux options sont possibles, soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10, incluant également une aide spécifique en faveur des artistes lyriques. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats ;
- **(2) Le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) :** seuls quelques correctifs ont été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la mesure en juillet 2018, permettant d'en rendre son application plus compréhensible et plus sécurisée. Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;
- **Le reste du dispositif est demeuré inchangé avec 4 mesures :**
 - **(3) Le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP - décret n°2017-1046 du 10 mai 2017)** qui favorise l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique ;
 - **(4) L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) ;**
 - **(5) L'accord EDEC, signé le 30 septembre 2018,** constitué pour l'essentiel de mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'emploi ;
 - **(6) Le dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture,** qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR.

Par convention, l'agence de services et de paiement (ASP) gère les mesures (1), (2) et (3). Le GIP Café Culture gère la mesure (6) et AUDIENS gère la mesure (4).

Les crédits alloués par le ministère de la Culture permettront de poursuivre le financement des dispositifs en vigueur mais également de les renforcer.

Ils financent également le fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) le 1er avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

Les crédits ont été portés par le programme 224 jusqu'au 31 décembre 2019, puis transférés sur le programme 131 à compter du 1er janvier 2020. L'enveloppe dédiée à ces mesures s'élève à 22 M€ en 2021 en AE = CP, soit 5 M€ complémentaires par rapport à la LFI 2020.

Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE = CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE = CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux

associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	0	0	0	0
Ecoles d'art en Région (P361)	0	0	0	0
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 464	4 464	4 464	4 464
Subventions pour charges de service public	4 054	4 054	4 054	4 054
Dotations en fonds propres	410	410	410	410
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	0	0	0	0
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	0	0	0	0
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 167	10 167	10 205	10 205
Subventions pour charges de service public	7 617	7 617	7 655	7 655
Dotations en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	0	0	0	0
Comédie Française (P131)	25 660	25 660	25 660	25 660
Subventions pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotations en fonds propres	356	356	356	356
Ensemble intercontemporain (P131)	3 970	3 970	3 970	3 970
Subventions pour charges de service public	3 970	3 970	3 970	3 970
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 548	24 548	24 548	24 548
Subventions pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotations en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	44 219	44 219	44 219	44 219
Subventions pour charges de service public	42 069	42 069	42 069	42 069
Dotations en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
CND - Centre national de la danse (P131)	9 430	9 430	9 430	9 430
Subventions pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotations en fonds propres	430	430	430	430
Opéra comique (P131)	12 510	12 510	12 510	12 510
Subventions pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210
Dotations en fonds propres	300	300	300	300
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 130	10 130	10 330	10 330
Subventions pour charges de service public	9 730	9 730	9 930	9 930
Dotations en fonds propres	400	400	400	400
TNC - Théâtre national de Chaillot (P131)	14 255	14 255	14 255	14 255
Subventions pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotations en fonds propres	725	725	725	725
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand	0	0	0	0

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Palais (P175)				
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975	12 975	12 975	12 975
Subventions pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotations en fonds propres	445	445	445	445
Opéra national de Paris (P131)	98 751	98 751	102 751	102 751
Subventions pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotations en fonds propres	1 500	1 500	5 500	5 500
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	10 190	10 190	10 390	10 390
Subventions pour charges de service public	9 630	9 630	9 830	9 830
Dotations en fonds propres	560	560	560	560
Total	281 270	281 270	285 708	285 708
Total des subventions pour charges de service public	268 144	268 144	268 582	268 582
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 126	17 126	17 126
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	190		45	13	5	190		45			
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20			51		20			
Comédie Française			398					399			
Ensemble intercontemporain			47					46			
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			207					206			
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			482					481			
CND - Centre national de la danse			100					99			
Opéra comique			91					92			
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97					97			
TNC - Théâtre national de Chaillot			138					137			
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131					131			
Opéra national de Paris			1 509					1 507			
TNC - Théâtre national de la Colline			95					95			
Total	241		3 360	13	5	241		3 355			

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	3 360
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	-5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	3 355
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	-5

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CND - CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

Missions

yXXXXX

Gouvernance et pilotage stratégique

XXXXXX

Perspectives 2021

XXXXXXXXXXXXXXXX

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 430	9 430	9 430	9 430
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430	430	430
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	9 430	9 430	9 430	9 430

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 9 000 k€.

La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est également maintenue à hauteur de 430 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	100	99
– sous plafond	100	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par le Centre national de la danse s'établissait, en LFI 2020, à 100 ETPT. Il a fait l'objet d'une correction technique en gestion, soit – 1 ETPT.

En PLF 2021, s'établit donc à 99 ETPT.

EPCMPP - ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Au 1er janvier 2019, l'établissement a intégré l'Orchestre de Paris, opérateur associatif sous tutelle du ministère de la Culture. L'orchestre est devenu un département de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris aux côtés du musée, du département concerts et spectacles et du département éducation et ressources. Il dispose d'une autonomie de gestion conformément aux discussions qui ont conduit à son intégration.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Bayle a été nommé, pour un mandat de 5 ans, directeur général de l'établissement par décret du Président de la République en date du 30 mars 2016. Son successeur sera nommé au premier trimestre 2021.

Patricia Barbizet a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Son mandat de personnalité qualifiée arrivera à échéance le 9 février 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été adopté par le conseil d'administration le 30 mars 2017 et couvre la période 2017-2020. Le prochain contrat d'objectifs et de performance devra intégrer des indicateurs propres à l'Orchestre de Paris.

L'opérateur a présenté au ministère de la Culture son SPSI en juillet 2019, lequel a reçu un avis favorable. Il a été adopté par le conseil d'administration le 18 juin 2020.

Perspectives 2021

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné l'annulation des activités publiques de l'établissement de la mi-mars à la fin de la saison 2019/2020. La programmation de septembre à décembre 2020 représente plus de 150 concerts et manifestations, qu'il conviendra pour partie de reconfigurer ou d'annuler en fonction du contexte sanitaire (artistes étrangers en incapacité de se rendre à Paris, effectifs trop importants, participation de chœurs d'enfants, etc.). L'évolution de la situation sanitaire pendant cette seconde période 2020 définira par conséquent les conditions possibles à la tenue de l'ensemble des activités de l'établissement en 2021, tant du point de vue de la programmation que de la fréquentation.

Après plusieurs mois de confinement, l'ouverture totale au public de la Philharmonie des enfants devrait aboutir en mai 2021. La phase de préfiguration du projet s'est poursuivie avec la constitution d'une filiale, l'accompagnement opérationnel du projet et les tests des prototypes d'installation via la Petite fabrique. La Petite Fabrique, aujourd'hui zone de prototypes d'installations manipulables (testés par 1 400 enfants), sera pérennisée au sein du parcours de la Philharmonie des enfants et permettra ainsi de préserver un principe de renouvellement et de test.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	44 219	44 219	44 219	44 219
Subvention pour charges de service public	42 069	42 069	42 069	42 069
Dotation en fonds propres	2 150	2 150	2 150	2 150
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	44 219	44 219	44 219	44 219

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 42 069 k€. Tout comme en 2020, ce montant n'intègre pas la dotation pour le projet Demos, versée dans le cadre du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	482	481
– sous plafond	482	481
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris était de 482 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en cours de gestion 2020, soit +1 ETPT.

Au PLF 2021, ce plafond s'établit à 481 ETPT, soit -2 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

CNAF - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Missions

yxxxxx

Gouvernance et pilotage stratégique

xxxxxx

Perspectives 2021

xxxxxxxxxxxxxxxx

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 167	10 167	10 205	10 205
Subvention pour charges de service public	7 617	7 617	7 655	7 655
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation	0	0	0	0

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
de la culture				
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 167	10 167	10 205	10 205

Le montant subvention pour charges de service public s'établit à 7 655 k€. Il est en hausse de +38 k€ par rapport à la LFI 2020. Cette augmentation correspond à l'intégration pérenne d'une partie de la dotation consentie annuellement à l'établissement au titre du dispositif de soutien à la photographie documentaire contemporaine.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	20
– sous plafond	20	20
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	51	51
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51	51
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond du Centre national des arts plastiques sont reconduits au PLF 2021 à hauteur de 20 ETPT.

Tout comme en LFI 2020, les emplois rémunérés par l'Etat par d'autres programmes s'élèvent à 51 ETPT.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

L'article 2 du décret statutaire n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission principale de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

La Comédie-Française, assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène et d'une salle sises dans le bâtiment Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'Etat, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française assure le rayonnement des pièces de son répertoire en organisant des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'administrateur général de l'établissement, Eric Ruf, a été reconduit le 24 juillet 2019 à la direction de la Comédie-Française pour un second mandat de 3 ans. Son action s'inscrit dans la continuité de sa lettre de mission en date du 29 juin 2015.

Perspectives 2021

La fermeture de la salle Richelieu pour cause de pandémie a conduit à l'annulation de 382 représentations sur les 436 qui se devaient se tenir au théâtre Marigny. Cette crise a en outre provoqué le décalage des travaux prévus à Richelieu (informatisation des cintres et travaux d'accessibilité handicapés) qui devaient se dérouler entre avril et octobre 2020. Ils seront donc prolongés jusqu'à fin janvier 2021, obligeant l'établissement à renégocier le contrat de location avec Marigny et à décaler d'autant sa programmation.

Des reprises de spectacles retravaillées avec la troupe seront proposées dès la réouverture et les « Greniers des acteurs » - propositions artistiques autour d'un acteur, d'un auteur, d'un poète ou d'un maître par un comédien de la troupe – se poursuivront. La collaboration avec Pathé-Live pour la diffusion dans les salles de cinéma en France et à l'étranger de 4 spectacles (La puce à l'oreille, Les fourberies de Scapin, Le petit maître corrigé, et Le malade imaginaire) permettra de maintenir la stratégie de diffusion de ces pièces emblématiques auprès d'un public large. Deux expositions seront présentées à Richelieu lors de sa réouverture : « Enluminures – Christian Lacroix/Stéphane Lavoué », ainsi que « Le cothurne et le marteau : la Comédie-Française en travaux ».

Le travail de transmission se maintiendra avec l'Académie qui accueille chaque année 9 jeunes issus des écoles supérieures d'art (comédiens, scénographes, metteurs en scène-dramaturges) qui prennent part à la création des productions et présentent, en fin de saison une pièce travaillée tout au long de leur année de résidence.

Sur le plan managérial, la mise en place d'un plan de formation pour les personnels sera assurée pendant la durée des travaux de la salle Richelieu. L'avenir du régime spécifique de la Caisse de Retraites des Personnels de la Comédie-Française devrait y être intégré.

La Comédie-Française poursuivra sa collaboration au projet de Cité du Théâtre aux ateliers Berthier, en lien avec le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et le Théâtre national de l'Odéon.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	25 660	25 660	25 660	25 660
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Transfert	0	0	0	0
230 – Vie de l'élève	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	25 660	25 660	25 660	25 660

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public versée par le programme 131 « création » est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 25 304 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 356 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	398	399
– sous plafond	398	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Comédie-Française était de 398 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en PLF 2021, soit +1 ETPT.

En PLF 2021, le plafond s'élève ainsi à 399 ETPT.

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN**Missions**

yxxxxx

Gouvernance et pilotage stratégique

xxxxxx

Perspectives 2021

xxxxxxxxxxxxxx

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	3 970	3 970	3 970	3 970
Subvention pour charges de service public	3 970	3 970	3 970	3 970
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 970	3 970	3 970	3 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	46
– sous plafond	47	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié du n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République, en date du 17 juin 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 5 août 2020.

Dès le lancement du processus de renouvellement, et à l'appui des orientations fixées par lettre de cadrage de la tutelle en date du 11 mars 2020, les travaux pour l'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2024 ont été lancés, pour une finalisation prévue à l'automne 2020. La fixation des objectifs et cibles de performance prend en considération le contexte particulier pour 2020 et 2021, tablant sur un retour à niveau en 2022.

L'établissement dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière couvrant la période 2018-2022.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Perspectives 2021

La crise sanitaire a entraîné la fermeture du parc de la mi-mars jusqu'à la fin du mois de mai 2020 et l'arrêt de toutes les activités. L'impact financier représente un niveau de pertes nettes évalué fin 2020 à 5 M€. Le modèle économique de l'établissement, qui repose sur un volume important de recettes propres - manifestations à fort volume de billetterie, activité événementielle et concessions- est fragilisé par une perte globale de ressources de l'ordre de 7,5 M€.

Dans ce contexte, le calibrage de l'activité au regard des moyens reste donc l'enjeu primordial pour 2021 et les années suivantes, pour permettre à l'établissement de poursuivre la valorisation des potentialités et des ressources du Parc, de maintenir son offre pluridisciplinaire, de renforcer le soutien aux artistes. On peut citer à ce titre la tenue de la 5e édition du festival « 100 % », qui se veut une plateforme interdisciplinaire de la jeune création autant qu'un parcours artistique ouvert. Celui-ci proposera tour à tour installations, performances, cinéma, concerts, ateliers, spectacles, design, Ainsi qu'une carte blanche aux étudiants des grandes écoles d'art françaises.

Enfin, l'établissement aura à cœur de développer l'irrigation des territoires, à l'appui du programme Micro-Folies.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	24 548	24 548	24 548	24 548
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300	3 300	3 300
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	24 548	24 548	24 548	24 548

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit. Il s'élève à 21 248 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 3 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	206
– sous plafond	207	206
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV était de 207 ETPT en LFI 2020. Il a fait l'objet d'une correction technique en cours en PLF 2021, soit -1 ETPT.

Au PLF 2021, le plafond est reconduit à hauteur de 206 ETPT.

EPCCSL - ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n°2009-1643 du 24 décembre 2009, modifié par le décret n°2012-462 du 6 avril 2012.

Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1er mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public a pour principales missions de :

- produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

L'établissement se répartit sur trois sites : un site à Sèvres de 4 hectares et 24 bâtiments regroupant la manufacture et le musée national de céramique, un site à Paris qui accueille une galerie de vente des pièces produites par la manufacture (location) et le site de Limoges qui accueille le musée national Adrien Dubouché.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 pour un mandat de cinq ans qui a été renouvelé par décret en date du 24 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministère de la Culture le 29 juillet 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 décembre 2018. Ses trois axes stratégiques s'articulent autour de :

- la préservation et le renouvellement des métiers et des techniques de la manufacture de Sèvres ;
- l'amélioration de la conservation et de la diffusion des collections nationales ;
- la recherche d'un modèle économique conciliant logique patrimoniale et logique commerciale.

La politique immobilière de l'établissement repose sur la remise à niveau du site de Sèvres. Dans ce cadre, les travaux de réfection du moulin de la manufacture sont en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Par ailleurs, plusieurs chantiers sont à venir : des travaux de réfections des sous-sols des bâtiments accueillant les réserves et des travaux de mise en conformité et réaménagement d'ateliers de production (réfection de l'atelier grand coulage, travaux de fluides et d'étanchéité). Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) doit être transmis par l'établissement au ministère au dernier trimestre 2020.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Perspectives 2021

Une exposition célébrant le repas gastronomique français devrait permettre de relancer la fréquentation début 2021. Ainsi, « A table ! Le repas, tout un art » (18 novembre 2020 – 16 mai 2021) retracera l'histoire du repas gastronomique français de l'Antiquité jusqu'à nos jours, avec près de 1 000 objets, dont la moitié environ viennent des riches collections du Musée national de céramique de Sèvres. L'opportunité de célébrer les 280 ans de la Manufacture de Sèvres et les 10 ans de l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco du « repas gastronomique des Français », permet aussi une réflexion sur cette passion française devenue un élément identitaire de la nation et un outil de rayonnement mondial.

La situation induite par la crise sanitaire fragilise cet établissement, dont les recettes, en particulier commerciales devraient connaître une perte de 35% à la fin de l'exercice 2020. La stratégie commerciale qui doit être formalisée en 2021 devra être nettement plus digitale pour faire face à la défection des canaux de vente traditionnels (les foires et salons ayant dû fermer durant le confinement).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	4 464	4 464	4 464	4 464
Subvention pour charges de service public	4 054	4 054	4 054	4 054
Dotations en fonds propres	410	410	410	410
Transfert	0	0	0	0
Total	4 464	4 464	4 464	4 464

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à la LFI 2020. Il s'élève à 4 054 k€..

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 410 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond	13	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	190	190
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	190	190
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est reconduit au PLF 2021. Il s'établit à 45 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'Etat se maintient quant à lui à hauteur de 190 ETPT.

OPÉRA COMIQUE

Missions

Le décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004, assigne au Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique le 27 juin 2015, après en avoir été le directeur adjoint entre 2006 et 2015. Il a été renouvelé dans cette fonction par le décret du 24 juin 2020. Sa lettre de mission est en cours de finalisation.

Jean-Yves Larrouturou a été nommé président du conseil d'administration de l'établissement public par décret du 24 juin 2020, pour un second mandat.

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 et la stabilisation de son nouveau modèle économique et artistique au cours des dernières années, vont permettre la rédaction d'un premier contrat d'objectifs et de performance, qui devrait être adopté début 2021, pour le prochain mandat de direction.

Un nouveau SPSI est en cours d'élaboration.

Perspectives 2021

A ce jour, l'Opéra-Comique a construit sa programmation 2021 sur le principe d'une baisse du nombre de levers de rideaux. Ainsi, ce sont 7 productions qui seront programmées et proposées 4 ou 5 fois, soit une baisse du nombre d'une représentation par rapport aux saisons précédentes. Dans ce cadre, l'établissement proposera des œuvres célèbres et accessibles afin de réunir un large public : Fidelio de Beethoven, La Belle Hélène d'Offenbach, Roméo et Juliette de Gounod, Orphée et Eurydice de Gluck. Le Voyage dans la Lune d'Offenbach, initialement prévu en 2020 sera reprogrammé en 2021.

L'établissement portera une attention marquée à la jeunesse, avec notamment un festival dédié à cette dernière au printemps 2021. En outre, la Maîtrise Populaire poursuivra ses activités et participera à certaines productions présentées au sein de la Salle Favart à l'instar du Voyage.

Des travaux de renouvellement du réseau incendie armé (RIA) sont prévus en 2020 et en 2021. Le remplacement du parquet de scène ainsi que des travaux de sécurité (portes et vidéo surveillance du théâtre) doivent également être réalisés en 2021, sous réserve de financement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 510	12 510	12 510	12 510
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 210	12 210

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 510	12 510	12 510	12 510

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de services public est en reconduction par rapport à la LFI 2020. Il s'élève à 12 210 k€.

La dotation en fonds propres est également en stabilité et s'élève à 300 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	91	92
– sous plafond	91	92
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-Comique s'établit à 92 ETPT. Il est en hausse de +1 ETPT, destiné à soutenir le développement de l'établissement.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Missions

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de Stéphane Lissner, directeur général depuis le 1er août 2014, devait arriver à terme le 31 juillet 2021. Appelé à d'autres fonctions, il a été remplacé par Alexander Neef, directeur préfigurateur depuis le 24 juillet 2019, et directeur général depuis le 1er septembre 2020.

Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu. Celui-ci a été nommé par un décret du président de la république du 24 juillet 2019.

Un contrat de performance couvrant la période 2019-2021, a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 17 juin 2019.

Un nouveau SPSI a été élaboré mais devra être ajusté afin d'intégrer l'impact des crises qu'a traversé l'établissement au cours de l'année 2020.

Perspectives 2021

Après une période de fermeture pour des travaux scéniques à Bastille et Garnier au dernier trimestre 2020, l'Opéra de Paris reprendra son rythme habituel de productions et de diffusions.

Le premier semestre 2021 marquera la fin du mandat de Stéphane Lissner en termes de programmation artistique. Côté lyrique, deux reprises de productions mises en scène Robert Carsen sont prévues à l'opéra Bastille : La Flûte enchantée de Mozart et Le Trouvère de Verdi. La saison s'achèvera en juin avec la création du Soulier de Satin de Marc-André Dalbavie mis en scène par Stanislas Nordey. Le lyrique sera également présent à l'opéra Garnier avec Capriccio de Strauss et la création de la Dame de Pique d'après Alexandre Pouchkine, mise en scène par Dmitri Tcherniakov.

Le Ballet sera également mis à l'honneur à Garnier avec des reprises du Parc de Preljocaj ainsi que de Roméo et Juliette de Noureev, mais également à Bastille avec Notre Dame de Paris, hommage à Roland Petit.

A compter de septembre 2021, Alexander Neef présentera sa première saison, en cours de finalisation.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	98 751	98 751	102 751	102 751
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	5 500	5 500
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	98 751	98 751	102 751	102 751

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de services public est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 97 251 k€.

La dotation en fonds propres s'établit à 5 500 k€. Elle est en augmentation de +4 000 k€ (AE=CP) destinés à couvrir les travaux d'aménagements scéniques de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 509	1 507
– sous plafond	1 509	1 507
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'Opéra national de Paris s'établit à 1 509 ETPT. Il est en baisse de 2 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

Missions

yxxxxx

Gouvernance et pilotage stratégique

xxxxxx

Perspectives 2021

xxxxxxxxxxxxxxxx

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	14 255	14 255	14 255	14 255
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	14 255	14 255	14 255	14 255

Le montant de la subvention pour charges de service public versé par la programme 131 est reconduit au PLF 2021. Il s'élève à 13 530 k€.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est également maintenue à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	137
– sous plafond	138	137
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Le nombre d'emploi sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établit à 137 ETPT au PLF 2021. Il est en baisse de 1 ETPT par rapport au PLF 2020, au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

TNC - THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

Missions

yXXXXX

Gouvernance et pilotage stratégique

XXXXXX

Perspectives 2021

XXXXXXXXXXXXXXXX

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 190	10 190	10 390	10 390
Subvention pour charges de service public	9 630	9 630	9 830	9 830
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 190	10 190	10 390	10 390

En PLF 2021 le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 830 k€. Ce montant est en hausse de 200 k€ par rapport à celui prévu en LFI 2020.

Cette évolution de la subvention est nécessaire car le théâtre se trouve depuis plusieurs exercices dans une situation de déficit structurel (250 K€ par an, financés sur fonds propres par l'établissement) et subit une hausse naturelle de ses coûts de structure, à l'instar des autres opérateurs de spectacle vivant.

La dotation en fonds propres est quant à elle reconduite à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateurs sont reconduits à hauteur de 95 ETPT.

TNO - THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

Missions

yxxxxx

Gouvernance et pilotage stratégique

xxxxxx

Perspectives 2021

xxxxxxxxxxxxxx

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 975	12 975	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 975	12 975	12 975	12 975

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

En PLF 2021, le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit par rapport à 2020. Il s'élève à 12 530 k€.

La dotation en fonds propres est également maintenue à hauteur de 445 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est reconduit par rapport au plafond des emplois votés en LFI 2020 à hauteur de 131 ETPT.

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

Missions

yxxxxx

Gouvernance et pilotage stratégique

xxxxxx

Perspectives 2021

xxxxxxxxxxxxxxxx

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 130	10 130	10 330	10 330
Subvention pour charges de service public	9 730	9 730	9 930	9 930
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Transfert	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	10 130	10 130	10 330	10 330

En PLF 2021, le niveau de la subvention pour charges de service public s'établit à 9 930 k€. Ce montant est en hausse de 200 k€ par rapport à la LFI 2020.

Le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est en effet dans une situation très tendue 2018. A cela s'ajoute pour 2019 et 2020 une perte prévisionnelle de plus de 200 k€ en raison de la réforme de la formation professionnelle d'une part, et de celle de la taxe d'apprentissage d'autre part. Ces réformes entraînant des baisses nettes de ressources, malgré des recettes propres dynamiques, créent un effet de ciseau avec la hausse mécanique des coûts de structure et conduisent inexorablement à une baisse de la marge artistique. Une revalorisation de la subvention, à hauteur de 200 k€, est donc nécessaire pour l'équilibre en fonctionnement de l'unique théâtre national en région.

La dotation en fonds quant à elle reconduite à hauteur de 400 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	97
– sous plafond	97	97
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2021, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est maintenu à hauteur de 97 ETPT.